

OPÉRATION 15 LLS "IRIS" ET COMMERCES
Rives de Soula tr. 4 – ZAC de Soula à MACOURIA

Travaux de Bâtiment

1. Pouvoir Adjudicateur / Maître de l'Ouvrage

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE KOUROU (S.IM.KO)
33, avenue Jean Jaurès – BP 812
97388 KOUROU CEDEX
Téléphone : 0594 32 10 34
Télécopie : 0594 32 29 95
Profil d'acheteur : <http://simko973.e-marchespublics.com>

2. Procédure de passation

Procédure adaptée (article 22 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics).

L'exécution du marché comporte une clause d'insertion par l'activité économique obligatoire sur l'ensemble des lots en application des dispositions de l'article 38 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics.

3. Objet de la consultation

Construction de 15 logements de type LLS et commerces – ZAC Rives de Soula à MACOURIA.

Les travaux feront l'objet d'une seule tranche de réalisation et sont répartis en huit (8) lots définis ci-après :

- Lot n°1 : Gros œuvre
- Lot n°2 : Charpente / Couverture
- Lot n°3 : Menuiserie bois
- Lot n°4 : Menuiseries aluminium / Serrurerie
- Lot n°5 : Electricité
- Lot n°6 : Plomberie / Sanitaires
- Lot n°7 : Revêtements
- Lot n°8 : Peinture

Dévolution en marchés de travaux séparés pour chacun des lots.

Possibilité est offerte aux candidats de soumissionner pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

Les offres variables sont strictement interdites.

4. Variantes - Options

Le marché est ouvert aux variantes.

4. Délai d'exécution

Le délai global d'exécution de l'ensemble des lots est de 10 mois (non compris période de préparation de 2 mois).

5. Date prévisionnelle de début des travaux

4^{ème} trimestre 2018

6. Justificatifs à produire

Les justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat sont listés dans le Règlement de la Consultation.

Niveau spécifique minimal exigé : tel que mentionné dans le Règlement de la consultation.

Les candidatures, offres et documents de présentation associés seront entièrement rédigés en langue française, l'unité monétaire utilisée est l'euro.

7. Critères de jugement

Les offres seront jugées en fonction et dans l'ordre des critères pondérés suivants :

1. **Valeur technique** ; pondération : **50%**
(capacité de l'entreprise par rapport aux travaux projetés)
2. **Prix** ; pondération : **50%**

8. Modalités de financement / paiement

Voir documents de la Consultation

9. Lieu où l'on peut retirer le dossier d'appels d'offres

Le Dossier de Consultation est disponible :

. sous forme électronique, sur le site <http://simko973.e-marchespublics.com> après inscription sur cette plate-forme de dématérialisation,

. sur support papier remis contre paiement d'une valeur de cent (100) euros par dossier pour frais de reprographie, par chèque libellé au nom de la S.IM.KO.

Ces documents sont à retirer à l'adresse ci-dessous :

ATP (Atelier technique de projets)
Mont Lucas 1 BAT G – RDC - 97300 CAYENNE
Téléphone: 0594 38 33 28 - Portable : 0694 26 41 24

Les réservations pourront être réalisées dès parution du présent avis en adressant une demande à ATP au 0594 38 33 28 ou par mail à atel.tech.pro@wanadoo.fr . Tout retrait de dossier devra avoir fait l'objet d'une commande écrite ; tous frais éventuels d'envoi de dossier seront à la charge du candidat.

10. Date limite de réception des offres

Lundi 17 septembre 2018 à 12h

11. Adresse où les offres doivent être transmises :

Monsieur le Directeur Général
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE KOUROU (S.IM.KO)
33, avenue Jean Jaurès – BP 812
97388 KOUROU Cedex

12. Délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre

Cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

13. Renseignements d'ordre administratif et technique

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE KOUROU (S.IM.KO)
33, avenue Jean Jaurès – BP 812
97388 KOUROU Cedex
Téléphone : 0594 32 10 34 - Télécopie : 0594 32 29 95

14. Procédure de recours

L'instance compétente pour les procédures de recours est le Tribunal de Grande Instance de Cayenne - 7, avenue du Général de Gaulle – 97300 CAYENNE – Téléphone : 05 94 29 76 30. Dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, en cas de manquement aux obligations de publicité ou de mise en concurrence, toute personne ayant intérêt à conclure le contrat peut demander au juge de prendre toute mesure tendant à ce qu'il soit ordonné à la personne morale responsable du manquement de se conformer à ses obligations.

15. Organes de publication

- . Journal local d'annonces légales
- . Plateforme de dématérialisation : <http://simko973.e-marchespublics.com>
- . Site www.simko.fr rubrique « Appels à concurrence » .

16. Date d'envoi à la publication chargée de l'insertion

Jeudi 16 août 2018